

DE_2026_038

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du lundi 1er juin 2026 à 20 heures 30**Membres en exercice : 15****Présents : 11****Votants : 15****Secrétaire de séance :**

Marylise GAUCHET

Date de la convocation : 27/05/2026

*Le premier juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.***Présents** : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Maryse SIGNOL, Joël FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE, Fanny BARIS, Marine GENDRE, Benoît LABROUE**Représentés** : Benoît CHASTANET représenté par Solange OURCIVAL, Morgane PODYMA représentée par Fanny BARIS, Eric PICARD représenté par Maryse SIGNOL, Chloé BOURRÉE représentée par Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE**Excusés** :**Absents** :**Objet : Reconduction de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la Commune de Gignac****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-8,**Vu** le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,**Vu** le Code de l'Education,**Vu** le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,**Vu** le règlement du transport scolaire régional en vigueur,**Considérant que**

En vertu de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région, autorité organisatrice du transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune.

Madame le Maire expose au Conseil municipal la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la Commune de GIGNAC. Cette convention a pour objet de fixer les modalités administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles la Région Occitanie délègue une partie de sa compétence en matière de transport scolaire à l'Autorité Organisatrice de Second Rang.

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans. Elle prend effet au 01/09/2026 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027-2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**Décide :**

ARTICLE UN : de solliciter la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'organisation, le fonctionnement et le financement d'un service régulier public assurant

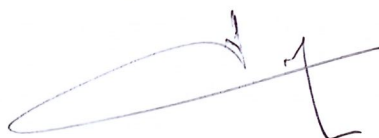
à titre principal à l'intention des élèves la desserte d'établissements, tel que défini à l'article 6.1 de la convention.

ARTICLE DEUX : d'approuver le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et la commune de GIGNAC.

ARTICLE TROIS : d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer cette convention.

Pour extrait conforme ; Gignac le 02/06/2026

Le secrétaire de séance,
Marylise GAUCHET



Le Maire,
Solange OURCIVAL



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).